



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-139

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-06-20-00004 - Arrêté n° 2023/06-44 du 20 juin 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (7 pages)	Page 3
84-2023-06-19-00005 - Arrêté n°2023/06-28 du 19/06/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)	Page 10
84-2023-06-15-00017 - Arrêté n°2023/06-40 du 15/06/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (2 pages)	Page 13
84-2023-06-20-00003 - Arrêté n°2023/06-43 du 20 juin 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Loire (5 pages)	Page 15

La Préfète

Lyon, le 20 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023/06-44

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
Cyril DECOMBE	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN	50,87	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA	04/02/2023
Céline DUPUY	PRALONG	38,73	PRALONG MARCILLY-LE-CHATEL	04/02/2023
Anthony DARMET	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	10,84	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	10/02/2023
GAEC LAMOTTE	POMMIERS-EN-FOREZ	5,67	MIZERIEUX	10/02/2023
EARL ELEVAGE PLASSE	REGNY	7,72	MONTAGNY	11/02/2023
GAEC DES ESSERTS	THIZY-LES-BOURGS	95,03	MONTAGNY, COMBRE, THIZY-LES-BOURGS	12/02/2023
Yvan THOMAS	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	39,17	POMMIERS	14/02/2023
GAEC CIZERON	CUZIEU	1,22	SAINT-GALMIER	16/02/2023
Didier MOUNIER	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	0,21	LEZIGNEUX	17/02/2023
GAEC DU PIC DE MAYEN	VETRE-SUR-ANZON	3,91	VETRE-SUR-ANZON	18/02/2023
Sylvie CHATELET	SAINT-JOSEPH	71,58	SAINT-JOSEPH	19/02/2023
EARL SAINT BERTRAND	CHAMBEON	28,22	GREZIEUX-LE-FROMENTAL	19/02/2023
GAEC DU VIADUC	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	7,04	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE	20/02/2023
GAEC TOLA	VEZELIN-SUR-LOIRE	1,44	VEZELIN-SUR-LOIRE	20/02/2023
GAEC CHAIZE	POUILLY-LES-NONAINS	5,14	LENTIGNY OUCHES	27/02/2023

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES 7 COLLINES	FOURNEAUX	2,64	FOURNEAUX	27/02/2023
Alexandre BECHE	CHERIER	67,88	LA TUILLIERE	07/03/2023
Max MURARD	LA GRESLE	5,69	LA GRESLE	07/03/2023
Anthony MIGNERY	SAINT-JULIEN-D'ODDES	14,25	SAINT-JULIEN-D'ODDES	14/03/2023
Nicolas VENET	ARTHUN	1,37	ARTHUN	14/03/2023
GAEC DE FESSIEUX	SAINT-JODARD	35,26	NEULISE, SAINT-MARCEL-DE-FELINES	14/03/2023
EARL Benoît MORIN	AMBIERLE	9,97	AMBIERLE	14/03/2023
Lucien TOURNUS	MIZERIEUX	2,94	MIZERIEUX	14/03/2023
Antoine DUVERGER	SAINT-BONNET-DES-QUARTS	65,9	SAINT-BONNET-DES-QUARTS	15/03/2023
Gilles MICHEL	SAINT-MARTIN-LESTRA	3,22	SAINT-MARTIN-LESTRA	15/03/2023
GAEC DE PIERREFITTE	VEZELIN-SUR-LOIRE	6,74	VEZELIN-SUR-LOIRE	15/03/2023
GAEC DE CHAMPI PLACES	BUSSIERES	32,19	BUSSIERES	15/03/2023
GAEC DE L'ARMANCON	NERVIEUX	93,05	NERVIEUX, SAINT-ETIENNE-LE-MOLLARD	15/03/2023
Christian GIRAUD	SAINT-SYMPHORIEN-EN-LAY	28,72	LAY SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	15/03/2023
GAEC DE LA FOND FEUILLEE	LA GRESLE	15,36	LA GRESLE SEVELINGES	16/03/2023
EARL LE DOMAINE D'EMILE	ANDANCE	6,87	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF CHAVANAY	16/03/2023
GAEC MURARD	LA GRESLE	3,3	LA GRESLE	18/03/2023
GAEC DU PLANTIER	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	168,86	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	22/03/2023
GAEC LA FERME DE LA CHARDIERE	BELLEGARDE-EN-FOREZ	15,43	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA JAS	29/03/2023

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SCEA Ô FORÊT	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	0,97	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	01/04/2023
Xavier BESSON	REGNY	0,94	MONTAGNY	05/04/2023
Frédéric VIAL	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND	37,28	BRIENNON, SAINT-BONNET-DE-CRAY	07/04/2023
GAEC MIALLET	SAINT-JUST-EN-BAS	2,75	SAINT-JUST-EN-BAS	07/04/2023
GAEC DE MONTBETRA	LA GRESLE	3,3	LA GRESLE	08/04/2023
Valerie TRAMBOUZE	LENTIGNY	1,83	LENTIGNY	08/04/2023
GAEC DE DE CHEZ NOE	CHIRASSIMONT	32,89	NEAUX, SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	09/04/2023
EARL DU MAGAT	BUSSIERES	10,93	BUSSIERES	12/04/2023
SCEA CASTAN	VOUGY	44,34	VOUGY	12/04/2023
Pascal DUCROS	PERREUX	15,02	PERREUX	12/04/2023
Gilles GIRAUDIER	FEURS	3,26	FEURS	12/04/2023
Alex KOCHEIDA	COMMELLE-VERNAY	92,95	COMMELLE-VERNAY, PARIGNY, SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, POUILLY-LES-NONAINS	12/04/2023
GAEC DES GUEROTS	URBISE	42,99	SAIL-LES BAINS	12/04/2023
EARL LA FERME FELINOISE	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	24,29	NEULISE	12/04/2023
Bernard LIROT	USSON-EN-FOREZ	6,14	USSON-EN-FOREZ	12/04/2023
Mélanie SEGUIN	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	0,2	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	13/04/2023
Jonathan SOULIE	MONTVERDUN	1,2	PONCINS	14/04/2023
GAEC VIAL JFS	CHANGY	1,95	CHANGY	15/04/2023
Ronan BERCHU	MORNAND-EN-FOREZ	106,1	MORNAND-EN-FOREZ, SAINT-PAUL-D'UZORE, MONTVERDUN, PONCINS	15/04/2023

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA MONTEE COURGEON	NANDAX	4,27	COUTOUVRE	15/04/2023
SCEA DES GRANGES	MORNAND-EN-FOREZ	6,5	MORNAND-EN-FOREZ	17/04/2023
Laurent JOURDAT	TARENTAIZE	6,21	TARENTAIZE	17/04/2023
Ludovic HERMANN	PRADINES	7,07	PRADINES	20/04/2023
Alexis LAURENT	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	40,45	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, LA COTE-EN-COUZAN	20/04/2023
EARL DEVAURE	CHAZELLES-SUR-LYON	1,4	CHAZELLES-SUR-LYON	22/04/2023
Rémi SAMOUILLE	SORBIERS	2	TARTARAS	22/04/2023
GAEC TOUT HORIZON	COTTANCE	29,11	VAEILLE	23/04/2023
David ROCHE	MACHEZAL	7,24	MACHEZAL	23/04/2023
Victor LEHUGER	LYON	1,55	SAINT-HAON-LE-VIEUX	23/04/2023
Nicolas VENET	ARTHUN	0,51	ARTHUN	23/04/2023
GAEC DE L'EVASION	LONGESSAIGNE	11,66	ESSERTINES-EN-DONZY	30/04/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
COLOMB Pierre	SAINT-HEAND	1,38	SAINT-HEAND	06/03/2023
GAEC DES VALLONS	AVEIZIEUX	0,84	SAINT-HEAND	06/03/2023
GAEC DES GOUTTES	SAINT-HEAND	19	SAINT-HEAND	06/03/2023
DUCROS Pascal	PERREUX	2,81	PERREUX	14/03/2023
EARL GARDETTE Jordane	VEZELIN-SUR-LOIRE	33,15	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE	04/04/2023
MONTROBERT Fabien	JURE	22,25	JURE	06/04/2023
BLAISE Fabrice	JURE	35,20	JURE, SAINT-MARCEL-D'URFE	06/04/2023
GAEC LA FERME DU GRAND PRE	ROCHE	6,84	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	24/04/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SAS LES ECURIES O'HARA	L'HOPITAL-LE-GRAND	25,69	0		06/03/2023
GAEC LA FERME LIMOUSINE	PERREUX	2,81	0		14/03/2023
TRUNEL Marion	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	6,84	0		24/04/2023

GAEC VALLEE DES VENTS	SAINT- BONNET-LE- COURREAU	6,84	0		24/04/2023
MONTAILLARD Gabriel	SAINT- BONNET-LE- COURREAU	6,84	0		24/04/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 19/06/2023

ARRÊTÉ n°2023/06-28

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAILLARD Anthony	ARDOIX	2,0562	PONT-DE-L'ISERE (Drôme)	05/05/2023
SMYCZYNSKI Lionel	SAINT-MONTAN	2,0557	SAINT-MONTAN	05/05/2023
EARL DE NODIN	ALBOUSSIÈRE	1,6000	ALBOUSSIÈRE	09/05/2022
GLEIZE Jean-Louis	VERNOUX	9,2250	BOFFRES	10/05/2023
CRENNE Gaël	SAINT-PRIEST	0,4156	SAINT-PRIEST	12/05/2023
COURBIS Emmanuel	MAUVES	0,0939	GLUN	12/05/2023
GAEC EYSSERIC	SAINTE-EULALIE	1,5500	SAGNES-ET-GOUDOULET	16/05/2023
INGELET Jonathan	SAINT-PONS	68,6898	AUBIGNAS ALBA	20/05/2023
GAEC ENJOLRAS Père et Fils	COUCOURON	3,8920	COUCOURON	30/05/2023
GAEC DE TALLANS	SAINT-CIERGE-LA-SERRE	214,0172	ROMPON SAINT-CIERGE-LA-SERRE GLUIRAS	31/05/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 15/06/2023

ARRÊTÉ n°2023/06-40

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de **l'Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
EARL DE L'ALLIGIER	MAZAN-L'ABBAYE	3,2160	LE ROUX	05/05/2023

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 20 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023/06-43

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
Baptiste BOURBON	LAY	52	MONTAGNY REGNY	03/01/2023
GAEC DE LA ROCHE FLEURIE	NANDAX	2,37	COUTOUVRE	05/01/2023
Pierre VERCASSON	TARENTEISE	30,16	LE BESSAT TARENTEISE	06/01/2023
Chantal JACQUIN	CHEVRIERES	25,46	CHEVRIERES	08/01/2023
Sullyvan RIVIERE	SALT-EN-DONZY	1,15	SALT-EN-DONZY	13/01/2023
GAEC DES TILLEULS	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	6,94	VIRIGNEUX	13/01/2023
Loïs DURIER	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	93,29	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE MABLY	14/01/2023
GAEC DE LA SEMENE	SAINT-GENEST-MALIFAUZ	8,06	SAINT-REGIS-DU-COIN, SAINT-GENEST-MALIFAUZ	15/01/2023
Axel AULAGNE	SAINT-ETIENNE	23,3	SAINT-ETIENNE SAINT-GENEST-LERPT	16/01/2023
GAEC FERME DES ARNAUDS	COMMELLE-VERNAY	69,67	COMMELLE-VERNAY	16/01/2023
Loïc VERNAY	PANISSIERES	39,96	PANISSIERES	20/01/2023
GAEC POURRET	SAINT-PAUL-D'UZORE	50,77	CHALAIN-D'UZORE, SAINT-PAUL-D'UZORE	20/01/2023
SCEA DES REZINETS	CHAMBEON	30,42	MORNAND-EN-FOREZ	20/01/2023
Aurélie VERRIERE	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT	5,41	MONTAGNY	20/01/2023
GAEC DE GALADON	MONTAGNY	5,87	MONTAGNY	21/01/2023

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
Jean Louis MAGAND	MONTBRISON	8,53	PRECIEUX	21/01/2023
Cédric JEANNIN	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	29	CEZAY, GREZOLLE, SAINT-SIXTE, SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	23/01/2023
Bernard SIVETON	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	1,44	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	25/01/2023
Florent BURELLIER	VEZELIN-SUR-LOIRE	4,27	VEZELIN-SUR-LOIRE	25/01/2023
Hervé LACHAL	PEAUGRES	47,05	SAINT-APPOLINARD COLOMBIER VERANNE	26/01/2023
Sarah et Gaëlle MICHEL	PRALONG	7,65	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT	26/01/2023
EARL en création (Claudia BRUYAS et Cédric SPERY)	LERIGNEUX	36,91	ESSERTINE-EN-CHATELNEUF BARD	27/01/2023
Didier POYET	CUINZIER	2,42	CUINZIER	27/01/2023
Adrien DUMOULIN	CHALAIN-D'UZORE	17,84	CHALAIN-D'UZORE	27/01/2023
GAEC DES CRETS	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	9,79	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	29/01/2023
Angélie HOUSSAT-SALLE	RENAISON	74,6	LE CROZET	30/01/2023
GAEC DE CHARMEIL	LA PACAUDIERE	38,28	LA PACAUDIERE CHENAY-LE-CHATEL	15/03/2023
EARL LA SOURCE DES FRUITS	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	46,03	MARCENOD LARAJASSE	15/03/2023
Cyrille JUBAN	SAINT-DENIS-SUR-COISE	72,16	FONTANES, CHEVRIERES, LA GIMOND, GRAMMOND, CHATELUS, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, POMEYS	18/03/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC VIALLETON	SAINT-HEAND	6,45	SAINT-HEAND	28/02/2023
GAEC DU BOUCHET	AVEIZIEUX	6,45	SAINT-HEAND	28/02/2023
Future EARL REYNAUD	VALEILLE	24,72	FEURS, VALEILLE	04/04/2023
MARILLER Valentin	JARNOSSE	10,08	CUINZIER, JARNOSSE	06/04/2023

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PASQUIER Laurence	VEAUCHE	24,76	0,04	FEURS	04/04/2023

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU